

# Communauté de Communes du Pays Dunois

Statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Vu pour être annexé à  
notre décision en date de ce jour

Guéret le 28 AOUT 2012

Le Secrétaire Général,

Philippe NUCHO

## 1. Compétences obligatoires

### 1.1 Aménagement de l'espace

#### 1.1.1 Pays Ouest Creuse

**Participation** à l'élaboration et à la gestion d'une politique de Pays dans le cadre du Pays Ouest Creuse

**Participation** à la création, promotion et gestion de la base VTT du Pays Ouest Creuse.

#### 1.1.2 Chemins de randonnée :

##### 1.1.2.1. Sentiers Pédestres, Equestres et VTT :

###### 1.1.2.1.1. Chemins de randonnée pédestre et équestre :

Création d'itinéraires, balisage, promotion et animation d'un réseau de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire de type Grande Randonnée de Pays (GRP) et de type Petite Randonnée (PR) suivant la carte jointe (tracés rouges).

Les critères pour la définition de l'intérêt communautaire sont les suivants :

- Itinéraires comportant 30 à 40 % de goudrons maximum
- Itinéraires traversant des sites naturels préservés ou remarquables
- Itinéraires permettant la découverte de patrimoines bâtis, petits patrimoines, point de vue.
- Itinéraires allant à la rencontre des hommes et des savoir-faire locaux.

Les sentiers PR seront créés à raison d'au moins une boucle par commune.

Un sentier GRP sera créé sur le territoire du Pays Dunois en prolongement du réseau de sentiers du département de l'Indre pour rejoindre le réseau de sentiers du Pays des Trois Lacs (voir carte jointe, tracés orange). Ce sentier sera aussi autorisé pour l'équestre (avec une variante).

###### 1.1.2.1.2. circuits VTT :

Création d'itinéraires, balisage, promotion et animation d'un réseau de sentiers VTT suivant la carte jointe. Les circuits sont définis en fonction de 4 difficultés (tracés verts, bleus, rouges, noirs). Chaque circuit rejoint le suivant pour effectuer un réseau de sentiers allant du Pays Sostranien au Pays de Guéret, aux Pays des Trois Lacs et au Pays des Eaux Vives ainsi que vers l'Indre, vers les Pays du Val de Creuse (Eguzon) et de la Marche Berrichonne (Aigurande).

1.1.2.2. Lorsque l'itinéraire de randonnée emprunte la voirie communale et la voirie rurale ouverte à la circulation, seul le balisage relève de la compétence de la Communauté de Communes.

1.1.2.3. Les compétences réfection et amélioration de la voirie rurale (grosses réparations, défrichage, ouvrages de sécurité...) et entretien de la végétation relèvent de la Communauté de Communes pour les portions d'itinéraires surlignées en orange sur la carte jointe, empruntant la voirie rurale non ouverte à la circulation.

#### 1.1.2.4. Passages sur des parcelles privées :

Lorsque l'itinéraire utilise des parcelles privées ouvertes à la randonnée, la Communauté de Communes établit une convention avec les propriétaires prévoyant les charges de la collectivité : aménagements, entretien de la végétation, balisage, information au public, assurance en responsabilité civile.

#### 1.1.3. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, **zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire les créations de zones d'aménagement concerté.

1.1.4. Elaboration du **plan de mise en accessibilité** de la voirie et des aménagements des espaces publics.

### **1.2 Développement économique**

1.2.1 Mise en œuvre d'une **politique globale d'accueil** et de maintien de la population et d'activités économiques comme le Pôle Local d'Accueil.

1.2.2 Réalisation d'**opérations immobilières** (aménagement de terrain, ateliers relais...) pour accompagner la création ou la reprise ou le développement d'activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et de services.

1.2.3 Création et aménagement, entretien et gestion de **nouvelles zones d'activités.**

1.2.4 Accompagnement de la Démarche Collective Décentralisée (**DCT-ORAC**) dans le cadre du Pays Ouest Creusois.

1.2.5 Les opérations concernant le maintien des services de 1<sup>ère</sup> nécessité restent de la compétence communale.

#### 1.2.6. Réflexion sur le **développement des énergies renouvelables :**

Réflexion et études sur le développement des énergies renouvelables.

Réalisation d'études et toute action visant à proposer une ou des zone(s) de développement éolien.

### **1.3 Développement touristique**

1.3.1 Elaboration d'un **schéma de développement touristique**

1.3.2 Mise en place d'un **Office de Tourisme Intercommunal** pour accueillir, informer, promouvoir et animer le territoire du Pays Dunois en partenariat avec les Offices de Tourisimes du Pays Sostranien et des Eaux Vives.

1.3.3 Création de **nouveaux équipements touristiques structurants** : Etude, aménagement, gestion et entretien.

Est considéré d'intérêt communautaire l'équipement qui répond aux critères suivants :

- Il assure la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales,
- Il participe à l'animation locale, commercialise les produits
- Il a un impact économique et son rayonnement dépasse le territoire de la Communauté.

### 1.3.4. Equipements touristiques existants d'intérêt communautaire :

Est considéré d'intérêt communautaire l'équipement qui répond aux critères suivants :

- Il assure la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales,
  - Il participe à l'animation locale, commercialise les produits
  - Il a un impact économique et son rayonnement dépasse le territoire de la Communauté.
- Aménagement, entretien et gestion de **l'Espace Monet Rollinat de Fresselines**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Etude, aménagement et gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les **sites de la vallée de la Creuse** concernés par la réalisation des barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Pour les autres équipements existants ayant un intérêt communautaire, la commune reste le maître d'ouvrage et la Communauté de Communes peut intervenir dans l'aménagement en apportant une subvention d'équipement.
- Sauvegarde et valorisation des **ruines de la citadelle de Crozant** : La Communauté de Communes intervient dans le cadre et la durée d'un syndicat mixte et d'un bail emphytéotique.

## 2. Compétences optionnelles

### 2.1 Politique du logement et amélioration du cadre de vie

2.1.1 Développement d'une **politique intercommunale du logement** par la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat (Programme Régional d'Intérêt Général, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur l'ensemble du territoire après signature d'une convention avec l'Anah, le Conseil Régional, le Conseil Général.  
Le logement social reste de la compétence communale.

2.1.2 Action de **mobilisation des logements vacants** publics et privés (animation, sensibilisation, communication)

2.1.3 Mise en place d'un **observatoire communautaire du logement**

2.1.4 Mise en place d'un **point information logement**

2.1.5 Mise en place d'actions permettant le **maintien à domicile des personnes âgées**.  
Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Le service de distribution de repas à domicile
- Le transport à la demande pour des destinations spécifiques (Dun le Palestel, gare de Saint Sébastien, rabattage vers les lignes régulières)

### 2.2 Equipements et actions culturels, sportifs et sociaux

#### 2.2.1 Actions :

Construction progressive d'un projet culturel et sportif dont l'objectif est de développer les pratiques culturelles et sportives de tous les habitants du territoire en réalisant :

- Un **programme d'animations** et de formations concernant prioritairement la jeunesse dans les domaines artistiques (musique, théâtre, danse, arts plastiques...), sportifs (arts martiaux, sports collectifs...), des nouvelles technologies de l'information et de l'environnement...

- Une **programmation de spectacles** en partenariat avec des institutions culturelles de pays (salle de l'Ecluse) ou départementales (Espace Fayolle de Guéret, Scène Nationale d'Aubusson) ou nationales.

### 2.2.2 Equipements :

La compétence de la Communauté de Communes est limitée aux **équipements nouveaux**. Pour les équipements existants ayant un intérêt communautaire de par la taille, l'objet et le rayonnement sur le territoire, la commune reste le maître d'ouvrage et la Communauté de Communes peut intervenir dans l'aménagement en apportant une subvention d'équipement.

- Etude de faisabilité d'un **espace culturel intercommunal**, création et gestion suivant les résultats de l'étude.

### 2.2.3 Petit patrimoine rural non protégé :

- Inventaire
- Participation éventuelle à la restauration, quand il est propriété publique, la commune conservant la maîtrise d'ouvrage
- Mise en place d'actions de valorisation, de promotion et de mise en réseau de ce petit patrimoine (édition de plaquettes, création de circuits...).

## 2.3 Action sociale d'intérêt communautaire

2.3.1 Création et gestion du **Centre de loisirs Sans Hébergement** du Pays Dunois.

2.3.2 Création et gestion d'un **Centre de Ressources** (PIJ, Centre de ressources associatif, espace multimédia, accueil adolescents).

2.3.3 Elaboration et mise en œuvre d'un **Contrat Educatif Local** concernant les activités extra et périscolaires en partenariat avec la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, le Conseil Général, l'Inspection Académique, la Caisse d'Allocation Familiale, les écoles, le Collège et les associations locales.

2.3.4 Elaboration et mise en œuvre d'un **Contrat Temps Libres** avec la Caisse d'Allocations Familiales.

2.3.5 Diagnostic sur les besoins en matière de **services pour la petite enfance**, création et gestion suivant les résultats.

2.3.6 Diagnostic sur les besoins en matière de **services à la personne**, création et gestion suivant les résultats.

## 2.4 Déchets ménagers et assimilés

Collecte et traitement des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire à partir du 01/01/2007.

## 2.5 Voirie

Création ou aménagement et entretien de voirie dans les nouvelles zones d'activités.

## 2.6 Transport scolaire

Ramassage et transport des élèves fréquentant le collège de Dun le Palestel, en qualité d'autorité organisatrice de second rang sur le bassin scolaire du collège de Dun le Palestel et transport des élèves du collège à la piscine à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.